

## 21645 - Le statut de la circumambulation d'adieu pour le pèlerin devenu incapable et la femme qui voit ses règles..

---

### La question

La femme qui voit ses règles, celle en couches, l'incapable et le malade doivent ils s'acquitter de la circumambulation d'adieu?

### La réponse détaillée

La femme qui voit ses règles et celle qui est en couches ne sont pas tenues de faire ladite circumambulation. Quant à l'incapable et le malade, ils peuvent effectuer le rite portés, compte tenu de la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui): « **qu'aucun d'entre vous ne quitte les lieux sans avoir un ultime contact avec la maison.**» Il est rapporté sûrement dans les Deux Sahih d'après Ibn Abbas (P.A.a): « Ordre a été donné aux gens de faire de leur contact avec la maison leur ultime acte (à La Mecque). Toutefois , un allègement a été accordée à la femme qui voit ses règles. Un hadith prouve qu'il en est de même de celle qui est dans ses couches."